

Aides animales

Télédéclarations 2020

La campagne de télédéclaration des aides animales a repris depuis le 1^{er} janvier.

Vous pouvez déclarer vos demandes sur Télépac (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>):

- Aides Ovines (AO) et Aide Caprine (AC) : jusqu'au 31 janvier 2020. La période de détention obligatoire s'étend du 1^{er} février au 10 mai 2020 inclus.
- Aide aux bovins allaitants (ABA) et Aide aux bovins laitiers (ABL) : jusqu'au 15 mai 2020. La période de détention obligatoire commence le lendemain de la déclaration et dure 6 mois.

Pour faciliter vos démarches vous pouvez consulter les notices réglementaires disponibles sur le site Télépac.